

Chapitre II — Service d'administration municipale (Personnel)

Article 6 — Frais d'élections et préparations 300.000.

Chapitre III — Service d'administration municipale (Matériel)

Article 9 — Frais des élections 200.000.

500.000

Interdictions de séjour

N° 37-INT du 22-6-65 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 1965, date d'expiration de leur peine de prison, aux nommés :

a) Apia Kwami, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1936 à Kumassi (République du Ghana), fils de feu Apia Kossi et de Abla Massan, commerçant ambulant, demeurant à Bè (Lomé), condamné pour vagabondage à trois mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 19 mai 1965 du Tribunal Correctionnel d'Atakpamé, (FD. 11.111-23.232).

b) Fokio Mariama Yao, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1934 à Kumassi (République du Ghana), fils de Fokio Kokou et de Afouya Akom, sans profession, demeurant à Bè (Lomé), condamné pour vagabondage à trois mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 19 mai 1965 du Tribunal Correctionnel d'Atakpamé, (FD. 11 6-1 6-3 3-33.222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du Code Pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Autorisations spéciales de dépenses

N° 38-INT du 22-6-65 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur le budget de circonscription de Tsévié exercice 1965, représentant le douzième du budget de l'exercice 1964 pour faire face aux dépenses du mois de juin 1965.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 14-6-65 à l'arrêté n° 13-INT du 5 mars 1965 autorisant la Section locale de l'Association des Français Libres à organiser une tombola.

Au lieu de :

Article 5. — Le tirage de la tombola aura lieu à Lomé le 18 juin 1965

Lire :

Article 5. — Le tirage de la tombola aura lieu à Lomé le samedi 19 juin 1965

Le reste sans changement

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 35-INT du 18 juin 1965 fixant la composition des commissions de recensement général des votes.

Au lieu de :

COMMUNE DE BASSARI

Président : M. do Régo Calixte, Juge de Paix

Lire :

COMMUNE DE BASSARI

Président : M. Sognonvi Alfred, Greffier en Chef

Le reste sans changement.

Nomination

N° 43-D-INT du 28-6-65 — M. Tadjia Pouguinipo est nommé secrétaire du chef de canton de Nakitindi-Ouest (circonscription de Dapango) en remplacement de M. Goundo Djaré.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} mai 1965.

Classements

N° 42-D-INT du 22-6-65 — MM. Ayassim René et Inoussa Alidou, engagés respectivement en 1958 et en 1962 en qualité de surveillant et aide-surveillant à un taux forfaitaire mais remplissant les fonctions de serviteurs à la résidence des chefs de circonscription de Bafilo et Lama-Kara, sont classés à la 5^e catégorie du personnel domestique (5.788 francs).

Le salaire des intéressés est imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nominations

N° 303-D-MTP-PT du 23-6-65 — M. Hélégbé Emmanuel, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon des postes et télécommunications, est nommé chef du centre émetteur par intérim, en remplacement de M. Daupin Roger, inspecteur des installations radio, titulaire d'un congé administratif de quatre mois.

La présente décision prend effet pour compter du 10 mai 1965.